

INVESTISSEMENTS

DURABLES SFDR

MÉTHODOLOGIE
GROUPE LBP AM

MARS 2024

AVERTISSEMENT

La méthodologie décrite dans ce document reflète l'approche mise en œuvre de manière autonome par chacune des sociétés de gestion du groupe LBP AM, comprenant LBP AM et La Financière de l'Echiquier (« LFDE »), sur la base des données dont elles disposent et de leur compréhension du contexte réglementaire actuel.

Cette méthodologie pourrait être amenée à évoluer, pour tenir compte notamment des précisions réglementaires qui pourraient être apportées par la Commission Européenne ou les régulateurs européens et nationaux, pour intégrer des nouvelles données jugées plus pertinentes ou pour appliquer des raffinements méthodologiques jugés nécessaires.

**La méthodologie décrite dans ce document
est applicable depuis le 5 mars 2024**

CHAPITRE I

CONTRIBUTION À UN OBJECTIF DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL	4
a. Description générique	4
b. Précision des seuils appliqués	5

CHAPITRE II

CONTRÔLE DES PRÉJUDICES IMPORTANTS AUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL (DNSH)	7
a. Description générique	7
b. Précision des seuils appliqués	8

CHAPITRE III

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE	9
a. Description générique	9
b. Précision des seuils appliqués	9

**CONTRIBUTION
À UN OBJECTIF
DE DURABILITÉ
SUR LE PLAN
ENVIRONNEMENTAL
OU SOCIAL**

1.

Description générique

Le groupe LBP AM, composé des sociétés LBP AM et La Financière de L'Echiquier (« LFDE »), applique une approche extra-financière généraliste, visant la réalisation d'investissements durables environnementaux et sociaux. La méthodologie d'analyse permettant d'identifier les investissements durables est commune aux deux sociétés du groupe LBP AM mais sa mise en œuvre relève de la responsabilité de chaque société de gestion.

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne sont considérés, à savoir :

- ▶ L'atténuation du changement climatique ;
- ▶ L'adaptation au changement climatique ;
- ▶ L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
- ▶ La transition vers une économie circulaire ;
- ▶ La prévention et la réduction de la pollution ;
- ▶ La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie appliquée par le Groupe LBP AM ne permet pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») est mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés sont :

- ▶ Le respect et la promotion des Droits humains¹, notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;
- ▶ Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;
- ▶ Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

¹ - Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état.

CONTRIBUTION À UN OBJECTIF DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL

Cette stratégie généraliste n'implique pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables doivent répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités est évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux** et **sociaux** :

- ▶ Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux²;
- ▶ Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du **climat** et de la **biodiversité** :

- ▶ L'engagement de l'émetteur sur une **trajectoire de décarbonation** de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par la Société de Gestion ;
- ▶ **Le score « Greenfin »**, indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique³;
- ▶ **Le score « Bird »**, indicateur quantitatif propriétaire visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;
- ▶ **Le score « Maturité Climat & Biodiversité »**, analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'**accès à la santé** :

- ▶ **Le score « AAAA »** (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

2 - Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

3 - La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.label-greenfin.fr/)

2.

Précision des seuils appliqués

Un investissement est supposé contribuer à l'un des objectifs mentionnés ci-dessus lorsqu'il respecte l'une des conditions suivantes sur les indicateurs définis ci-dessus :

Score « GREaT » : L'émetteur a obtenu une note inférieure à 3/10⁴ sur un des critères de la méthodologie d'analyse ESG GREaT permettant de qualifier une contribution à un objectif de durabilité sur le plan environnemental ou social environnemental ou social.

- **Sur la thématique environnementale**, les critères considérés sont les suivants :
- Biodiversité et Eau,
 - Pollution et Déchets,
 - Solutions liées à la transition énergétique.

S'agissant du score Biodiversité et Eau la contribution n'est pas considérée sur l'ensemble de l'économie mais sur un sous-ensemble de secteurs d'activité jugés pertinents, selon l'analyse du Groupe LBP AM, pour apporter une contribution sur les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des ressources en eau.

- **Sur la thématique sociale**, les critères considérés sont les suivants :
- Droits fondamentaux des employés,
 - Pratiques responsables avec les communautés,
 - Pratiques responsables avec les fournisseurs,
 - Gestion de l'impact sociétal des produits et services.

La contribution sur la thématique sociale n'est pas considérée sur l'ensemble de l'économie, mais sur un ensemble de sous-secteur d'activité jugés pertinents, selon l'analyse du Groupe LBP AM, pour apporter une contribution sur la thématique sociale.

Par ailleurs, et afin d'assurer une représentativité suffisante de la note des émetteurs au regard de leurs pratiques effectives, un niveau de couverture minimum de 33% sur les données sous-jacentes utilisées pour calculer la note GREaT est exigé⁵. ou armes biologiques).

4 - 1 étant la meilleure note et 10 la plus mauvaise.

5 - Un émetteur qui aurait une note inférieure à 3/10 sur les critères listés ci-dessus mais n'atteignant pas un niveau de couverture de 50% ne validerait pas la contribution.

CONTRIBUTION À UN OBJECTIF DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL

Score ODD : Le score évalue la contribution des entreprises aux ODD sur deux dimensions :

- ▶ **Le « Score Solutions » net**, basé sur l'analyse des produits et services des entreprises, mesure le poids des activités contribuant positivement ou négativement **9 ODD sélectionnés** pour leur matérialité économique forte⁶. La répartition du chiffre d'affaires d'une entreprise sur ces ODD donne un Score Solutions net sur 100.
- ▶ **Le « Score Initiatives » net**, basé sur l'analyse des pratiques sociales et environnementales des entreprises, visant à valoriser les pratiques de pointes et pénaliser les pratiques nuisibles **sur l'ensemble des 17 ODD**.

**La moyenne des scores Solutions et Initiatives donne un « Score ODD » net.
Pour valider la contribution ODD, un émetteur doit obtenir un « Score ODD » net minimum de 25/100 et un « Score Solutions » net minimum de 20/100⁷.**

Trajectoire de décarbonation : L'émetteur s'est engagé sur une Trajectoire Net 0 approuvée par SBTi. Afin de s'assurer la que cet engagement se traduira par des actions concrètes, la Société de Gestion exige que l'émetteur l'étaye par des objectifs de réduction des émissions carbone à court terme couvrant plus de 70% des émissions sur les scopes 1 et 2.

Score Greenfin : L'émetteur réalise au moins 20% de son chiffre d'affaires ou de son EBIDTA dans des éco-activités telles que définies par le label d'Etat Greenfin dédié au financement de la transition énergétique et écologique ;

Score Bird : L'émetteur a obtenu une note supérieure ou égale à 5/10 sur le score Bird⁸. La notation repose sur 3 piliers évaluant les politiques et engagements des entreprises en matière de protection de la Biodiversité, leur « empreinte biodiversité » correspondant à l'altération d'espaces naturels liée à leur activité et leurs « pratiques » visant à limiter leur impact sur diverses thématiques comme la gestion de l'eau, la déforestation ou les zones de biodiversité sensibles. Pour ce score, la contribution n'est pas considérée sur l'ensemble de l'économie mais sur un sous-ensemble de secteurs d'activité jugés pertinents, selon l'analyse du Groupe LBP AM, pour apporter une contribution sur les enjeux liés à la protection de la biodiversité⁹.

6 - Il s'agit des ODD 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, et 16.

7 - 100 étant la meilleure note et 0 la plus mauvaise.

8 - 10 étant la meilleure note et à la plus mauvaise

9 - Les sous-secteurs sont les mêmes que pour la contribution liée au score « GREaT » sur la biodiversité et l'eau.

**CONTRIBUTION À UN OBJECTIF DE DURABILITÉ
SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL**

Score « Maturité Climat et Biodiversité » (MCB) : Les entreprises doivent obtenir un score MCB minimal de 40%, afin de s'assurer de leur prise en compte sérieuse du changement climatique et du déclin de la biodiversité dans leur stratégie et donc de leur contribution environnementale positive. Le score qualitatif MCB est composé de 3 ou 4 piliers (Gouvernance, Climat, Biodiversité, Transition juste) selon l'impact sur la biodiversité de l'entreprise, auxquelles se rajoute un malus lié aux controverses environnementales.

Score « AAAA » : Le score évalue la contribution des entreprises sur deux dimensions :

- ▶ Les entreprises doivent contribuer pour au moins **20% de leur chiffre d'affaires** à au moins une des 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité).
- ▶ Par ses activités et ses pratiques, les entreprises **ne doivent pas porter atteinte à l'un des 4 enjeux de l'accès à la santé**. Les entreprises sont évaluées sur une vingtaine de critères définis sur les 4 enjeux.

**CONTRÔLE
DES PRÉJUDICES
IMPORTANTES
AUX OBJECTIFS
DE DURABILITÉ
SUR LE PLAN
ENVIRONNEMENTAL
OU SOCIAL (DNSH)**

1.

Précision des seuils appliqués

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, et respecte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, **la méthodologie appliquée par le Groupe LBP AM considère systématiquement et de manière cumulative :**

Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « **GREaT** ».



L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux (charbon thermique, pétrole et gaz, déforestation, biodiversité, OGM, biocides, huile de palme, armes controversées, tabac, pornographie, alcool, jeux d'argent, cannabis récréatif) en lien avec **les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM.**



L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

CONTRÔLE DES PRÉJUDICES IMPORTANTS AUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL (DNSH)

Par ailleurs, le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après les "indicateurs concernant les incidences négatives").

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions. Il s'agit des indicateurs suivants :

- PAI N°1.** Emissions de GES de niveaux 1 et 2 ;
- PAI N°2.** Empreinte carbone des sociétés bénéficiaires des investissements (scope 1 et 2) ;
- PAI N°10.** Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- PAI N°11.** Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- PAI N°12.** Mixité au sein des organes de gouvernance ;
- PAI N°14.** Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

2.

Précision des seuils appliqués

Les seuils appliqués sur les points de contrôle mentionnés ci-dessus sont les suivants :

Score GREaT : Les pratiques de l'émetteur en matière de respect des Droits humains et de gestion des ressources environnementales, ainsi que de respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, sont analysées grâce à un ensemble d'indicateur de la méthodologie d'analyse propriétaire « GREaT ».



Les indicateurs considérés sont les suivants :

- Biodiversité et Eau,
- Pollution et Déchets,
- Ressources humaines,
- Droits fondamentaux des employés,
- Pratiques responsables avec les clients,
- Pratiques responsables avec les communautés,
- Pratiques responsables avec les fournisseurs,
- Gestion de l'impact sociétal des produits et services.

Un émetteur obtenant une note supérieure à 8/1010 sur un des indicateurs identifiés est supposé causer un préjudice important aux objectifs de durabilité.

Exclusions : les critères et les seuils appliqués sont précisés dans les politiques disponibles sur les sites internet des sociétés de Gestion du Groupe LBP AM¹¹. Les politiques appliquées sont les suivantes :

- ▶ **Politiques LBP AM :** toutes les politiques d'exclusion sont appliquées.
- ▶ **Politiques LFDE :** tabac, cannabis récréatif, tous types d'armements, hydrocarbures non conventionnels et controversés, charbon thermique, jeux d'argent, pornographie, alcool, OGM, huile de palme et biocides.
- ▶ S'agissant du respect des **Principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales, Le Groupe LBP AM peut décider d'exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent ou contribuent à des violations particulièrement

¹⁰ - 1 étant la meilleure note et 10 la plus mauvaise.

¹¹ - Politiques d'exclusion LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

Politiques d'exclusion LFDE : https://cdn.lfde.com/upload/partner/2023_Politique_Exclusion_FR.pdf

CONTRÔLE DES PRÉJUDICES IMPORTANTS AUX OBJECTIFS DE DURABILITÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL (DNSH)

graves des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies. Des précisions sur l'analyse et la politique d'exclusion appliquées sont fournies dans la « Politique droits humains » disponible sur le site internet de LBP AM¹².

L'ensemble des politiques précitées sont systématiquement appliquées pour le contrôle du DNSH, sans considération de la société de gestion du Groupe LBP AM qui réalise l'investissement.

Controverse : L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou présentant un risque critique de violations des Principes directeurs de l'OCDE, est analysée grâce à un indicateur propriétaire et intégrant des données provenant de MSCI et Moody's ESG. Une controverse est jugée comme sévère si l'une des quatre conditions suivantes est vérifiée :

Score MSCI Social

Controversy Score = 0

Score MSCI Environment

Controversy Score = 0

Score Moody's ESG Controversy Risk Assessment

Severty overall

= critical et (Score MSCI Social - Controversy Score = 1 ou Score MSCI Environment - Controversy Score = 1)

Score Moody's ESG

PAI 11¹³ ≥ 50% et (Score MSCI Social Controversy Score = 1 ou Score MSCI Environment controversy score = 1)

Indicateurs concernant les incidences négatives : S'agissant des « indicateurs concernant les incidences négatives » tels que définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière, aucun seuil quantitatif n'est appliqué de manière systématique pour identifier un préjudice important aux objectifs de durabilité.

¹² - <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-droits-humains>

¹³ - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE

1.

Description générique

Le contrôle de l'application des principes de bonne gouvernance par les émetteurs est contrôlé par le biais de deux indicateurs :

- ▶ **Un indicateur quantitatif provenant de la méthodologie d'analyse propriétaire « GREaT »**, le pilier « Gouvernance » qui couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires.
- ▶ **Un indicateur issu par l'analyse qualitative interne de LFDE.** L'analyse couvre entre autres des sujets liés à la compétence de l'équipe dirigeante, à l'existence de contre-pouvoirs efficaces, à la diversité homme/femme au sein du conseil, au respect des actionnaires minoritaires et à l'évaluation des risques extra-financiers.

Un émetteur est jugé appliquer les principes de bonne gouvernance dès lors que l'un des deux indicateurs susmentionnés permet de conclure en ce sens.

2.

Précision des seuils appliqués

Le Groupe LBP AM estime qu'un émetteur applique des pratiques de bonne gouvernance lorsqu'au moins un des deux critères suivants est vérifié :

- ▶ L'émetteur a obtenu un score sur le pilier GREaT « Gouvernance » inférieur à 6/10¹⁴;

ou

- ▶ L'émetteur a obtenu une note de gouvernance qualitative réalisée par LFDE supérieur ou égal à 5,5/10¹⁵

¹⁴ - 1 étant la meilleure note et 10 la plus mauvaise.
¹⁵ - 10 étant la meilleure note et 0 la plus mauvaise.



WWW.LBPAM.COM

LBP AM

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital
de 12 138 931,20 euros - Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris
Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris - Agréée en tant que société
de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031 - code APE 6630Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857